

Séance du 11 décembre 2023

Date : 11/12/2023

Numéro : 43/2023

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés : 3

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 16

DATE DE LA CONVOCATION

05/12/2023

DATE D’AFFICHAGE

15/12/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

L’an deux mille vingt-trois, le onze décembre à Dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Claudie JOBARD, Christiane DEBATTY, Florence GALVAING, Pascale PERIER, Mrs José DE SOUSA, Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Patrick CHARLES, Gérald NEVORET, Maurice NAIGEON.

Absents excusés : Mme Manon JOLIVET, Mrs François MAUCHAND, Laurent VAN ASSEL.

Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, Mr Jean-Baptiste COUTACHOT.

Pouvoirs : M. François MAUCHAND a M. José DE SOUSA
Mme Manon JOLIVET a M. Maurice NAIGEON

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

EDUCATION NATIONALE – ORGANISATION TEMPS SCOLAIRE

Madame La Maire expose au Conseil Municipal, par mail en date du 08 décembre 2023, Madame Liliane MÉNISSIER, Inspectrice d’Académie informe que l’organisation du temps scolaire (OTS) pour les écoles primaires se conforme aux articles D521-10 à D521-13 du code de l’éducation modifiés par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

Le texte prévoit que la décision d’organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l’éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, à l’issue de laquelle cette décision peut être renouvelée tous les trois ans, après nouvel examen.

Le délibération n°74/2020 arrivant à terme, il est proposé au Conseil municipal de conserver le rythme hebdomadaire de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **CONSERVE** le rythme hebdomadaire de 4 jours.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 071-217101708-20231211-43_2023-DE



POUR EXECUTION CONFORME

Certifié Exécutoire,

Le Maire, Marie-Claire D

